



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC
SANS EMPRISE DANS LE SOL**

VILLE DE PERIERS

**FORMULAIRE N°2- Sont concernés les ETALAGES- CHEVALETS PUBLICITAIRES- PANNEAUX MOBILES-
PORTE MENUS- PRESENTOIRS POUR PRESSE- TOURNIQUETS POUR CARTE POSTALE- MEUBLE A
GLACE- APPAREIL DE CUISSON- ROTISSOIRE**

I- CADRE A COMPLETER par le demandeur :

RENSEIGNEMENTS DEMANDES	
NOM DU COMMERCE
ADRESSE DU COMMERCE
NOM DU PROPRIETAIRE OU DU GERANT
Téléphone- Télécopie et courriel

II. DETAIL DES INSTALLATIONS SOUHAITEES SUR LE DOMAINE PUBLIC

ÉTALAGE
	Nombre	Longueur	Largeur
<u>Rappel</u> : Aucun étal ne peut être autorisé si le passage piéton, dont les limites sont fixées à 1,40 m de large ne peut être maintenu (article 13 du règlement)			

CHEVALET PUBLICITAIRE ET PANNEAU MOBILE			
	Nombre	Longueur	Largeur
Panneaux mobiles			
Chevalets publicitaires			

Rappel : 3 panneaux mobiles au maximum peuvent être installés par commerce ; la largeur d'1,40m doit être maintenu. Les panneaux mobiles et chevalets publicitaires ne peuvent excéder une surface de 0,50 m² : 1 m de haut sur 0,50 m de large au maximum (article 15 du règlement).

PRESENTOIRS POUR PRESSE - TOURNIQUETS POUR CARTES POSTALES - MEUBLES A GLACES - APPAREILS DE CUISSON- ROTISSOIRES....

	Nombre	Longueur	Largeur
Présentoirs pour presse			
Tourniquets pour cartes postales			
Meubles à glaces			
Appareils de cuisson			
Rôtissoires			
Autre (à préciser) :			

Rappel : Ces éléments doivent être installés devant le mur du commerce et ne peuvent avoir une emprise dont la largeur est supérieure à 0,70m. Dans tous les cas, le passage minimum pour les piétons est de 1,40 m. (article 16 du règlement)

II- ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR :

Je soussigné..... , auteur de la présente demande :

- 1) CERTIFIE exacts les renseignements qui précèdent,
- 2) DECLARE avoir pris connaissance du règlement d'occupation du domaine public et s'engage à respecter ses prescriptions ;
- 3) RECONNAIT avoir été informé que cette occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

Le dépôt de la présente demande n'autorise en aucun cas le demandeur à occuper le domaine public préalablement à la délivrance de l'autorisation municipale.

Le.....

SIGNATURE du demandeur

*La présente demande doit être retournée au Service des Affaires Générales, Hôtel de ville- 1 Place du Général de Gaulle- 50190 PERIERS
Tél : 02.33.76.54.85*